



Ne pas oublier de vérifier vos avertisseurs de fumée car
les visites de résidences sont annulées

Il est complètement **INTERDIT** de faire brûler du foin, feu de broussaille, des amas de branches etc... sous peine d'amande et ce, jusqu'à nouvelle ordre.

Ghislain Mélançon
Directeur SSI Régie Intermunicipal
Des Incendies De Rousillion
819-333-7049 cell